

M. INT 588



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **24 JAN. 2012**

Scanné le _____

Interpellation

Futur parlement cantonal : le Conseil d'Etat entend-t-il passer comme chat sur braises sur un toit gris souris ?

A la surprise générale, le public et les Députés en particulier ont appris par voie de presse suite à une communication du 19 janvier 2012 (voir le 24Heures du vendredi 20 janvier 2012) que la couverture du futur parlement cantonal initialement de cuivre brun censé s'intégrer avec les bâtiments environnants de la Cité avaient fait place à une couverture en acier couleur d'étain.

Bien que, sur le plan strictement technique et juridique, les dossiers mis à l'enquête publique annoncent "la couleur", la communication tardive le Conseiller d'État Marthaler postérieurement à l'enquête publique et donc au délai d'opposition laisse songeur quant à sa tardiveté et n'en manque pas de poser un certain nombre de question, en particulier s'agissant de l'intégration du projet dans un site historique.

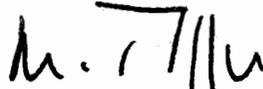
Dès lors, nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Pour quelles raisons précises la modification de la toiture du futur parlement n'a-t-elle pas été annoncée immédiatement, au plus tard de façon contemporaine au dépôt des dossiers d'enquête publique ?
2. La Section Monuments et Sites de la Division Patrimoine du canton de Vaud a-t-elle été interpellée au préalable ? Cas échéant, quel a été son avis ?
3. La Municipalité de Lausanne, respectivement le Service d'architecture de la Ville de Lausanne a-t-il été informé de cette modification ? Dans la négative : pourquoi ? Dans l'affirmative : quel a été le préavis de la Municipalité de Lausanne, respectivement des services concernés de dite ville ?
4. Qu'entend faire le Conseil d'État pour rétablir la confiance dans ce projet, cas échéant rétablir une démarche participative réunissant aussi bien Députés que responsables de la Ville de Lausanne ?
5. Le Conseil d'État peut-il envisager de revenir à un choix de toiture plus conforme à l'aspect du site, cas échéant imaginer des variantes susceptibles d'éviter un désastre visuel ou une désapprobation populaire ?

Nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses.

L'interpellant souhaite développer.

Ainsi fait à Lausanne, le 24 janvier 2012


Marc-Olivier Buffat
Député Radical, Lausanne